

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4366**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 2 terrains nus situés avenue Saint Exupéry et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4366**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 2 terrains nus situés avenue Saint Exupéry et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées de part et d'autre de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 1 728 mètres carrés environ, à détacher de parcelles de terrain de plus grandes étendues, cadastrées CN 167 et CM 286.

Aux termes du compromis, la SA d'HLM Alliade habitat céderait ces parcelles de terrain au prix de 266 424 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 avril 2013, figurant en pièce jointe ;

DÉCIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 266 424 €, de 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 1 728 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, à détacher de parcelles de terrain de plus grandes étendues, cadastrées CN 167 et CM 286, situées de part et d'autre de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat, dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 9 janvier 2012 pour la somme de 520 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 266 424 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.